

DELIBERATION N°23_09_09 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : ANNULLATION DE PARTICIPATION

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°23_03_03 du 24 mars 2023, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Considérant que deux participations votées au Budget primitif 2021 n'ont pas été versées à l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article unique :

Chapitre 67 « charges spécifiques », il convient d'augmenter l'article 673 annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur à hauteur de 7 500€ afin de pouvoir annuler ou réduire les titres de recette votés en 2021 :

- Annulation de 7 000 € votés sur le budget 2021 (titre 23 – bordereau 7 du budget 2021) pour la participation du Gouvernement de Catalogne (ICAEN) au financement de l'assistance technique pour l'élaboration et l'écriture du projet ENERGYLIFE.
- Réduction 500 € de la participation de 40 500€ votés sur le budget 2021 (titre 9 – bordereau 5 du budget 2021) au titre de la participation du Gouvernement des Iles Baléares aux travaux du groupe langues et culture.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président en exercice
Président de la Generalitat de Catalogne**


Pere Aragonès

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier